



CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES
DU CONSEIL MUNICIPAL
POUR L'ANNÉE 2016

RÉSOLUTION NO. : 15.12.180

CONSIDÉRANT que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil municipal doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par monsieur Michel Roberge
et résolu unanimement :

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2016, qui se tiendront le lundi et qui débiteront à 20h00 :

- | | |
|----------------|---------------|
| - 11 janvier | - 1er février |
| - 7 mars | - 4 avril |
| - 2 mai | - 6 juin |
| - 4 juillet | - 8 août |
| - 12 septembre | - 3 octobre |
| - 7 novembre | - 5 décembre |

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et secrétaire-trésorier, conformément à la loi qui régit la municipalité.

Adopté par le conseil municipal le 7 décembre 2015.

Régis Martin
Directeur général et secrétaire-trésorier